

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR**

**SEANCE DU 30 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIEGER Gilles, SCHUSTER Sabine, RISSE Pamela, WACK Anne, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, MATTIUZZO Jérémie, WEBER David, BERNARD Caroline, ZIMMERMANN Sébastien.

Membres absents excusés : WAGNER Jérôme, HEHN Jean Philippe, JUNG Carole.

**1/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La commune de Nousseviller St Nabor, dont la population est de 1211 habitants et conformément aux dispositions réglementaires,

décide, à l'unanimité,

- d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2/ CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS FRIGORISTES ET DE CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance dans le cadre des équipements chaud et froid de la cuisine de la salle polyvalente afin d'éviter les pannes et défauts sur les équipements lors des manifestations et des locations.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De souscrire un contrat de location avec la société AXIMA Réfrigération France, 57370 ST JEAN KOURTZERODE, pour un montant total de 1.099,00 € HT par an, soit 1.318,80 € TTC pour le contrat Bronze.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance valable 1 an renouvelable et toutes les pièces relatives.

## **3/ ACQUISITION D'UN FOUR A VAPEUR POUR LA CUISINE DE LA SALLE POYVALENTE.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un four à vapeur pour la cuisine de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De faire d'acquisition d'un four à vapeur mixte de marque Electrolux 10 niveaux, pour un montant total de 8.400,00 € HT soit 10.080,00 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer le devis relatif à cet achat et à établir le mandat correspondant.

## **4/ CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE A LA GESTION DU GYMNASSE DE GROSBLIEDERSTROFF.**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence demande aux 3 communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Forbach porte de France, dont les élèves fréquentent le Collège Val de Sarre de GROSBLIEDERSTROFF, une participation financière à la gestion du gymnase du Collège.

Cette participation sera de 82 € par élève et par an.

La CASC propose la signature d'une convention de participation qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence pour la gestion du gymnase de GROSBLIEDERTROFF.
- De demander au Département de la Moselle, la prise en charge des frais.

## **5/ PRIME « POUVOIR D'ACHAT »**

Par souci « d'équité » avec le salarié du service privé, le gouvernement a annoncé le 12 juin dernier, l'octroi d'une prime inflation au bénéfice des agents de la Fonction Publique.

Pour les agents territoriaux, ce versement est laissé à la discrétion des collectivités territoriales.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, décide, avec 10 voix pour et 2 abstentions,

- De ne pas verser la prime « pouvoir d'achat ».
- D'augmenter le Complément indemnitaire annuel du RIFSEEP déjà en place depuis 2021, de 200,00 € brut pour un agent à temps complet et proratisé en fonction du temps de travail.
- De maintenir les modalités de retenue pour absence ou de suppression décidés dans la délibération du conseil municipal en date de 30 avril 2021.

## **6/DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS.**

L'Association des Arboriculteurs fait installer un nouveau portail à l'entrée du verger communal de CADENBRONN et demande à la commune la prise en charge de la galvanisation effectuée par France Galva de Morhange.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De verser une subvention de la somme de 480,00 € à l'association des arboriculteurs de la commune .
- D'autoriser le maire à établir le mandat correspondant.

## **7/ ELECTIONS SENATORIALES**

La Préfecture a refusé le Procès-verbal du 09 juin 2023 pour la désignation des délégués des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, pour la raison du non-respect de la parité et à l'alternance paritaire, conformément aux dispositions de l'article L.289 du code électoral.

Par décision du Tribunal Administratif en date du 22/06/2023, l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales est annulée.

Les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales doivent être revotés.

Le Conseil Municipal, a été convoqué ce jour, afin de réélire les délégués et suppléants en vue des sénatoriales du 24 septembre 2023.

## **8/ RETROCESSION PARCELLES RUE DES VERGERS.**

Le Conseil Municipal souhaite reprendre la gestion de la voirie des parcelles privées de la rue des Vergers à CADENBRONN, à savoir les parcelles 237,240,243,289,291 et 293 de la section 14, pour un euro non recouvré.

Cette proposition va être adressée à chacun des propriétaires concernés, à savoir :

14-237 appartenant à M. WACK Jean, d'une contenance de 0,60 ares.

14-240 appartenant à M. MEYER Joseph, d'une contenance de 0,93 ares.

14-243 appartenant à M. WAGNER Mathieu et Mme MALLICK Vanessa, d'une contenance de 0,78 ares.

14-289 appartenant à la SCI Les Vergers, d'une contenance de 1,17 ares.

14-291 appartenant à M. WAGNER Mathieu et Mme MALLICK Vanessa, d'une contenance de 1,22 ares.

14-293 appartenant à M. WAGNER Mathieu et Mme MALLICK Vanessa, d'une contenance de 1,69 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à proposer la reprise de la gestion de la voirie des parcelles citées ci-dessus, dans le cadre la rétrocession à l'euro non recouvré.

## **9/INFORMATIONS DIVERSES.**

Le Maire informe les conseillers, que suivant la décision du conseil municipal, lors de la délibération du 24 février 2023, un second tableau interactif a été installé à l'école élémentaire, dans le cadre du programme Fusée initié par le Département de la Moselle.

L'école élémentaire de NOUSSEVILLER a terminé 2<sup>ème</sup> sur 11 communes participantes, au défi vélos « à l'école j'y vais autrement » avec un total de 770 KM parcourus.

Le Maire revient sur les problèmes rencontrés lors des travaux effectués sur les lignes à haute tension par ENEDIS en début de mois. Il précise que la commune n'a pas été requérant des travaux et a été informée par ENEDIS alors que les générateurs étaient déjà installés. Elle déplore les multiples coupures de courant et surtout les problèmes de surtension électrique ayant entraîné de nombreux dégâts chez les particuliers.

Le Maire informe les conseillers que le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 aura lieu en 2024, conformément au Droit Local en Moselle. La consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location a débuté. A cet effet, la commune a fait appel à un prestataire de service pour la mise en œuvre.

Le Maire annonce aux conseillers que les Conseils Municipaux de HUNDLING, IPPLING et ROUHLING ont voté contre le projet d'implantation d'éoliennes du lieu-dit HUNGERBACH.

Les travaux de rénovation de la verrière de l'école maternelle débuteront le 10 juillet 2023.

La CAFPF de Forbach a opté pour la mise en place de nouveaux bacs dans toutes les communes, pour la collecte des déchets recyclables afin de remplacer les sacs orange non réglementaires. Ces bacs avec un couvercle jaune, seront distribués dans la commune du 11 au 15 décembre 2023. Ils seront récoltés toutes les 2 semaines à partir de 2024. Ce bac ne sera pas pesé mais il en résultera une augmentation de part fixe de la redevance.

Il est prévu en 2023, l'acquisition de nouvelles décorations de Noël pour un budget total d'environ 5.000€.

Une réunion des membres de la commission des fêtes et cérémonies sera prévue début juillet, pour faire un choix de motif.